

APPEL À PROJETS

Dispositif 501 « Porter un projet LEADER »
PROGRAMME REGIONAL FEADER 2023-2027 AUVERGNE-RHONE-ALPES
GAL AUVERGNE-RHONE-ALPES ARDECHE 2023-2027

Fiche-Action n°1 « (Re)dynamiser les centralités via des démarches participatives et innovantes »

AAP 1 « Redynamiser les communes via des démarches participatives : logements collectifs innovants, concertation nouvelles formes urbaines, éco mobilité »

Référence PDA : 501- AURGAL003-FA1-AAP1

Date d'ouverture du dispositif : 05/07/2024

Date limite de dépôt des projets : 31/07/2025

Table des matières

1	Description du dispositif.....	2
2	Porteurs de projets éligibles	4
3	Conditions d'éligibilité	4
4	Dépenses.....	5
4.1.	Dépenses éligibles.....	5
4.2.	Dépenses inéligibles.....	5
4.3.	lancher et plafond de mes dépenses	6
5	Les engagements à respecter dans le cadre de cet appel à projets.....	7
6	Modalités d'attribution de l'aide pour mon projet	7
6.1.	Financeurs possibles	7
6.2.	Modalité de calcul de l'aide.....	7
7	Base réglementaire	7
8	Annexe 1 : liste des communes éligibles à l'appel à projets « Redynamiser les communes via des démarches participatives : logements collectifs innovants, concertation nouvelles formes urbaines, éco mobilité ».....	9
9	Annexe 2 - Grille de sélection relative à l'appel à projets « Redynamiser les communes via des démarches participatives »	12

1 DESCRIPTION DU DISPOSITIF

L'ambition du programme LEADER Ardèche est de faire du lien, autant entre les territoires qu'entre les acteurs qui les font vivre et s'appuyer sur le potentiel des ressources et des compétences locales en appliquant les principes suivants :

- L'implication des habitants,
- La mise en réseau, le partenariat, la coopération inter et transdisciplinaire,
- L'implication des jeunes,
- L'innovation et / ou l'expérimentation,
- La prise en compte des enjeux de la transition écologique et énergétique.

La majorité du territoire du GAL est catégorisée comme rural autonome peu dense et très peu dense.

Dans ce cadre, de nombreuses communes rurales ont un rôle de centralité au côté des petites villes et des bourgs. Elles constituent des maillons de l'organisation de l'espace tant pour l'aménagement du territoire que pour le développement local.

Par conséquent, le rôle de centralité en milieu rural est un enjeu pour le territoire.

A travers l'appel à projets « **Redynamiser les communes via des démarches participatives : logements collectifs innovants, concertation nouvelles formes urbaines, éco mobilité** », l'objectif est de :

- Accompagner et aider le développement de nouvelles formes urbaines et nouvelles formes d'habitat en veillant à la préservation de l'environnement et l'adaptation aux changements climatiques (gestion de l'eau, gestion des déchets, ...),
- Revitaliser les villages par des lieux d'habitat attractif, collectif et accessible à tous,
- Accompagner des démarches participatives en faveur d'un urbanisme durable en encourageant la participation des habitants aux projets de requalification ou d'aménagement de centres-bourgs visant à développer la dynamique des centralités,
- Encourager les déplacements sans voiture et l'éco-mobilité,
- Impulser de nouvelles pratiques de mobilité au quotidien et une mobilité alternative (covoiturage, autopartage, vélo, pédibus...),
- Soutenir le maillage du territoire et conforter les connexions des centres bourgs / bourgs centres avec leurs communes rurales,
- Expérimenter des actions pédagogiques en lien avec la préservation de l'environnement,
- Favoriser la montée en compétence des acteurs en accompagnant les élus, les habitants, les jeunes et les acteurs privés à changer de comportement dans la manière d'aménager et d'habiter le territoire.

La **création de dynamiques collectives durables** associant l'ensemble des acteurs permettra de conforter le rôle de centralité en milieu rural. Par la création de maillages, autant entre les pôles qu'entre les services, l'attractivité du territoire et l'économie locale pourront être renforcées.

Cet engagement du LEADER Ardèche passe par le soutien à travers les sous actions suivantes :

1.1/ **Création et développement de nouvelles formes d'habitat pour des logements collectifs innovants :**

- Etude, expertise, projet de recherche, action d'animation, de communication pour accroître le nombre de logements collectifs innovants
- Mission de maîtrise d'œuvre, travaux et aménagements, acquisition d'équipements et de matériels pour la création de nouveaux logements collectifs innovants

1.2/ **Démarches participatives visant à développer de nouvelles formes urbaines concertées et/ou visant à favoriser l'intégration et l'implication des jeunes et des habitants :**

- Etude, expertise, projet de recherche
- Action d'animation et de communication pour et par les habitants autour des projets de réaménagement urbain

1.3/ Mise en place de mobilités durables

- Action d'animation et de communication en matière d'éco mobilité

1.4/ Montée en compétence des acteurs du territoire : développer des actions démonstratives et pédagogiques en direction des élus, habitants et acteurs privés pour faciliter le changement de comportements en matière d'urbanisme et de préservation des paysages :

- Action d'animation, de communication, de promotion, de valorisation, de formation visant à favoriser le changement de comportement de tout public en matière de construire, de rénover, d'habiter et d'aménager l'espace et de préserver les paysages.

DEFINITIONS DES CONCEPTS :

Un **logement collectif** peut faire partie :

- D'un bâtiment dans lequel sont superposés plus de deux logements distincts et dont certains ne disposent pas d'un accès privatif,
- D'une opération d'habitat intermédiaire, solution entre l'habitat individuel et le collectif, caractérisée par une mise en commun de services, d'usages ou d'activités.

Les **démarches participatives** renvoient aux « processus selon lesquels les personnes sont en mesure d'être impliquées de manière active et véritable dans la définition de points les concernant, dans la prise de décisions sur des facteurs affectant leur vie, dans la formulation et la mise en œuvre de politiques, dans la planification, le développement et la prestation de services ainsi que dans le processus d'action visant à un changement ».

L'éco mobilité est un mode de déplacement plus écologique comme la marche, le vélo, les transports collectifs, le covoiturage, etc. proposant des solutions alternatives à autosolisme.

Exemples de projets (non limitatifs) qui peuvent être soutenus :

- *Étude de faisabilité pour la création d'un éco-quartier,*
- *Création de logement collectifs intergénérationnels, éco-logement locatif conventionné pour les personnes à mobilité réduite,*
- *Action de concertation pour l'aménagement de la place du village,*
- *Animation de chantiers participatifs,*
- *Étude participative d'urbanisme pour aménagement de la place de la poste,*
- *Guide sur l'éco-mobilité sur le territoire de l'EPCI,*
- *Développement de l'éco-mobilité sur le territoire (covoiturage, itinéraire modes doux),*
- *Formation des acteurs publics autour de la préservation des paysages, ...*

Cette liste est non exhaustive. Le but de l'appel à projets étant notamment de faire émerger des projets, d'expérimenter, « d'innover », d'apporter de nouvelles idées. Le caractère innovant et l'ancrage local du projet s'apprécieront au regard de la grille de sélection.

Sont inéligibles, les projets suivants :

- Les opérations liées à la valorisation des filières touristiques (*elles sont éligibles dans l'appel à projets 2 – soutien aux actions liées au tourisme durable*) ;
- Les opérations liées à l'accompagnement des professionnels du tourisme et des touristes dans leur changement de pratiques pour un tourisme responsable (*elles sont éligibles dans l'appel à projets 2 – soutien aux actions liées au tourisme durable*) ;
- Les opérations liées à l'attractivité des métiers touristiques (*elles sont éligibles dans l'appel à projets 2 – soutien aux actions liées au tourisme durable*) ;
- Les opérations liées aux nouveaux modèles économiques ou dynamiques socio-professionnelles (*elles sont éligibles dans l'appel à projets 3 - création et maintien d'activités*) ;
- Les opérations liées aux nouveaux professionnels et maintien de services de proximité (*elles sont éligibles dans l'appel à projets 3 - création et maintien d'activités*) ;
- Les opérations liées aux filières emblématiques et ressources locales (*elles sont éligibles dans l'appel à projets 3 - création et maintien d'activités*) ;
- Les opérations liées aux projets portant sur la transition écologique et énergétique (*elles sont éligibles dans l'appel à projets 3 - création et maintien d'activités*) ;
- Les projets exclusivement de mises aux normes ;
- Les projets éligibles aux autres dispositifs FEADER régionaux de droit commun ou aux dispositifs européens FEDER/FSE. Se renseigner auprès du GAL.

2 PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

Peut présenter un projet à cet appel à projets : toute personne physique ou morale.

❗ Sont inéligibles :

- Les bénéficiaires définis comme inéligibles dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » ;
- Les indivisions ;
- Les entreprises privées de taille moyenne : entreprises ayant plus de 50 ETP et dont le chiffre d'affaire annuel n'excède pas 10 millions d'euros ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros (hors collectivités, sociétés avec de l'actionariat public et SCIC) ;
- Les grandes entreprises (hors collectivités, sociétés avec de l'actionariat public et SCIC).

3 CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Les conditions d'éligibilité sont les obligations qui doivent être remplies au moment de la sélection pour que le projet soit éligible au présent dispositif. Ces conditions sont les suivantes :

Conditions d'éligibilité	Modalité de vérification
Pour les projets dont la localisation se situe dans une commune de 10 000 habitants ou plus sont éligibles à condition qu'ils bénéficient à la zone rurale (territoire du GAL hors commune de plus de 10 000 hab).	Un argumentaire devra être fourni par le porteur de projet et validé par le Comité de Programmation du GAL. <i>Vérification à la demande d'aide</i>
La localisation du projet doit se situer dans une commune éligible.	La liste des communes éligibles est définie en annexe 1 de l'AàP. <i>Vérification à la demande d'aide</i>

Un même bénéficiaire peut déposer qu'une seule demande d'aide par sous actions de cet AàP. Seule la 1 ^{ère} demande d'aide déposée par sous-action sera étudiée.	Vérification à la demande d'aide
Tous les projets de maîtrise d'œuvre doivent faire l'objet d'une concertation.	Un argumentaire présentant la démarche participative devra être fourni par le porteur de projet. Vérification à la demande d'aide

Les règles communes à toutes les aides FEADER consultables sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergnerrhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné.

4 DEPENSES

4.1. Dépenses éligibles

① Les dépenses doivent être supportées par le bénéficiaire, être nécessaires à la réalisation de l'opération et comporter un lien démontré avec celle-ci.

Peuvent être financées les dépenses suivantes :

Dépenses au réel

Toutes dépenses (matérielles et immatérielles) directement liées à l'opération y compris :

- Prestations d'études de faisabilité, de maîtrise d'œuvre, d'enquête, de diagnostic, d'inventaire, d'expertise, d'ingénierie ;
- Prestations d'animation et de formation : prestations pédagogiques, supports de formation ;
- Frais de communication, de sensibilisation et d'information ;
- Travaux de rénovation, d'extension ou d'équipement de biens immobiliers ;
- Le matériel d'occasion selon les conditions précisées dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER ».

Dépenses sous forme de coûts simplifiés (OCS) :

- Les frais de personnels directs, pris en charge sous forme de coûts unitaires ;
- Les coûts indirects et frais de déplacements, sont pris en compte sous forme d'un taux forfaitaire respectif de 15% et 5% des frais de personnel directs éligibles.

Les modalités de prise en compte des dépenses sous formes de coûts simplifiés (OCS) sont décrites dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » partie « règles communes relatives à la mise en place des options de coûts simplifiés », consultables sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergnerrhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné.

4.2. Dépenses inéligibles

Ne peuvent pas être financées les dépenses suivantes :

- Travaux relatifs aux infrastructures (trottoirs, aménagements de surface, stationnement automobile), d'adduction d'eau potable, d'assainissement, et d'électrification ;
- Travaux de construction et démolition ;
- Frais de réception (prestation traiteur, boisson, location de barnum) ;
- Achat de consommables ;

- Etudes rendues obligatoires par la loi ;
- Tout devis ou facture inférieur à 100 € HT,
- Véhicules standards (utilitaires, remorques) sans aménagement spécifique,
- Dépenses inéligibles transversales au FEADER sont consultables dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné.

4.3. Plancher et plafond de mes dépenses

Pour être éligibles, les projets doivent présenter des dépenses pour un montant devant **dépasser 5 000 € HT** de dépenses éligibles retenues après instruction.

Pour les **projets** uniquement **d'investissement**, un **plafond** de dépenses éligibles retenues après instruction est fixé à **70 000€HT**.

Pour les **projets** uniquement **de fonctionnement**, un **plafond** de dépenses éligibles retenues après instruction est fixé à **35 000 € HT**.

Pour les **projets mixtes**, cumulant des dépenses de fonctionnement et d'investissement, si les dépenses éligibles retenues après instruction comportent au moins 70% de dépenses d'investissement, alors le plafond investissement de 70 000 € s'appliquera sur l'ensemble du projet, sinon le plafond de fonctionnement de 35 000 € sera appliqué.

Pour les projets ne comportant que des dépenses de fonctionnement et ayant une durée prévisionnelle et retenue à l'instruction supérieure à 12 mois, les plafonds sont majorés de 1/12^{ème} pour chaque mois supplémentaire dans la limite de 18 mois.

ⓘ Seules les dépenses initiées après le dépôt de votre dossier sont éligibles à la subvention. Cette date est rappelée dans votre récapitulatif de demande après saisie de votre dossier en ligne. **Vous devez donc veiller à déposer votre dossier avant le début de réalisation de votre projet.**

ⓘ Les dépenses initiées avant le dépôt de votre dossier peuvent rendre la totalité de votre projet inéligible ; c'est notamment le cas pour les projets ne visant pas une finalité agricole et devant relever d'un régime d'aide d'Etat.

NB : Par dépenses initiées pour la conduite du projet, il faut comprendre tout devis signé, tout bon pour accord, toute commande passée au bénéfice de la mise en œuvre du projet. Seules les études préalables initiées en amont du dépôt du projet peuvent rester éligibles à la subvention.

Renseignez-vous auprès de l'équipe technique du LEADER Ardèche.

ⓘ L'attribution d'une subvention n'est pas automatique. Votre demande d'aide peut être rejetée. Aussi, tout commencement des dépenses après le dépôt de votre dossier, mais avant l'éventuelle notification de l'aide attribuée, relève de votre seule responsabilité.

5 LES ENGAGEMENTS A RESPECTER DANS LE CADRE DE CET APPEL A PROJETS

❗ Pour bénéficier d'une subvention du FEADER, vous devez impérativement respecter des engagements.

Ceux-ci sont précisés dans le document « Engagements du demandeur » consultable et téléchargeable sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné. Veuillez les lire attentivement et les accepter lors de la transmission de votre demande d'aide en ligne.

6 MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE POUR MON PROJET

6.1. Financeurs possibles

Cet appel à projets implique un cofinancement, par des financeurs publics divers (Etat, Région, Département, EPCI...) et le FEADER.

Des financements privés ou publics sont mobilisables sous certaines conditions. Se rapprocher de l'équipe technique du LEADER Ardèche.

6.2. Modalité de calcul de l'aide

Le **Taux d'Aide Public (TAP)** appliqué aux projets sélectionnés est de **80% de l'assiette des dépenses éligibles HT** retenues par le service instructeur. Ce taux d'aide peut être modulé en fonction des cofinancements mobilisés et du taux maximum d'aides publiques qui s'appliquent au porteur de projet concerné.

Lorsque le projet relève d'un **règlement d'aide d'Etat**, le taux d'aide mentionné ci-dessus est plafonné par les règles des régimes d'aides d'Etat en vigueur mais ne peut en aucun cas excéder celui du présent dispositif.

7 BASE REGLEMENTAIRE

- Règlement (UE) n°2115/2021 du 2 décembre 2021 abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) n°1307/2013 relatifs au soutien au développement rural par le FEADER ;
- Règlement (UE) n°2116/2021 du 2 décembre 2021 abrogeant le règlement (UE) n°1306/2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;
- Plan Stratégique National de la PAC 2023-2027 de la France (PSN) approuvé le 31 août 2022 ;
- Intervention du PSN 77.05 - LEADER ;
- Délibération du Conseil régional n° 2021-07 du 2 juillet 2021 autorisant le Président du Conseil régional à procéder, après avis du comité régional de programmation, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion des fonds européens dont la Région est l'autorité de gestion ;
- Délibération du Conseil régional n° 2022-10 / 05-8-7058 des 20 et 21 octobre 2022 autorisant le Président à présenter la candidature de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en qualité d'Autorité de Gestion Régionale du Feader pour la période de programmation débutant en 2023 et à prendre de façon anticipée tous les actes juridiques préparatoires nécessaires à l'entrée en vigueur du Plan Stratégique National débutant en 2023 ;
- Délibération de la Commission Permanente du 16 décembre 2022 actant la Région comme Autorité de gestion du FEADER ;

- Arrêté régional n°2023/04/00185 du 03/05/2023 portant sélection des stratégies locales de développement au titre du dispositif 501 « Porter un projet LEADER » du programme régional FEADER 2023-2027 Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Convention entre la Région Auvergne Rhône-Alpes, Autorité de Gestion Régionale (AGR) du Feader 2023-2027 et le Groupe d'Action Locale (GAL) « GAL Auvergne Rhône-Alpes Ardèche » du 18/12/2023 relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027
- Régime d'aides d'Etat le cas échéant ;
- Vote du comité de programmation en date du 01/07/2024, validant l'AAP

Pour toute question et **avant tout dépôt d'une demande d'aide**, merci de bien vouloir contacter l'équipe technique du LEADER Ardèche :

<p>Chargée de Mission LEADER, secteur Nord Ardèche :</p> <p>GIRARDEAU Elsa 04 82 77 05 31 e.girardeau@arceagglo.fr</p>	<p>Chargée de Mission LEADER, secteur Sud Ardèche :</p> <p>HSAYKI Hiba 04 82 77 05 32 h.hsayki@arceagglo.fr</p>
<p>Coordinatrice LEADER Ardèche :</p> <p>CHAPRON Maud 04 26 78 57 64 m.chapron@arceagglo.fr</p>	<p>Gestionnaire LEADER Ardèche :</p> <p>TARDY Stéphanie 04 26 78 57 65 s.tardy@arceagglo.fr</p>
<p>Adresse : LEADER Ardèche ARCHE Agglo – 3 rue des Condamines – CS 9602 – 07300 MAUVES</p>	

8 ANNEXE 1 : LISTE DES COMMUNES ELIGIBLES A L'APPEL A PROJETS « REDYNAMISER LES COMMUNES VIA DES DEMARCHES PARTICIPATIVES : LOGEMENTS COLLECTIFS INNOVANTS, CONCERTATION NOUVELLES FORMES URBAINES, ECO MOBILITE »

Sont éligibles à la fiche-action 1, les communes qui disposent à minima d'un service accueillant du public parmi école, RPI ou commerce (source domaines B, C et A504 de la Base Permanente des Equipements de l'INSEE). Cette définition est complétée par les communes identifiées avec une fonction de centralité dans les SCOT.

Communauté d'Agglomération Annonay Rhône Agglo

Annonay	Peaugres	Serrières
Ardoix	Quintenas	Talencieux
Bogy	Roiffieux	Thorrenc
Boulieu-lès-Annonay	Saint-Clair	Vanosc
Brossainc	Saint-Cyr	Vernosc-lès-Annonay
Charnas	Saint-Désirat	Villevoceance
Colombier-le-Cardinal	Saint-Jacques-d'Atticieux	Vinzieux
Davézieux	Saint-Julien-Vocance	Vocance
Félines	Saint-Marcel-lès-Annonay	
Limony	Savas	

Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Arlebosc	Gervans	Saint-Barthélemy-le-Plain
Beaumont-Monteux	Glun	Saint-Donat-sur-l'Herbasse
Boucieu-le-Roi	La Roche-de-Glun	Saint-Félicien
Bren	Larnage	Saint-Jean-de-Muzols
Chanos-Curson	Lemps	Saint-Victor
Chantemerle-les-Blés	Margès	Sécheras
Charmes-sur-l'Herbasse	Marsaz	Serves-sur-Rhône
Chavannes	Mauves	Tain-l'Hermitage
Colombier-le-Jeune	Mercuriol-Veaunes	Tournon-sur-Rhône
Colombier-le-Vieux	Montchenu	Vaudevaut
Crozes-Hermitage	Pailharès	Vion
Érôme	Plats	
Étables	Pont-de-l'Isère	

Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche

Alissas	Les Ollières-sur-Eyrieux	Saint-Julien-le-Roux
Beauchastel	Le Pouzin	Saint-Laurent-du-Pape
Beauvène	Pranles	Saint-Michel-de-Chabrillanoux
Chalencon	Privas	Saint-Priest
Chomérac	Rochessauve	Saint-Sauveur-de-Montagut
Coux	Rompon	Saint-Vincent-de-Durfort
Dunière-sur-Eyrieux	Saint-Cierge-la-Serre	Silhac
Flaviac	Saint-Étienne-de-Serre	Vernoux-en-Vivaraïs
Freyssenet	Saint-Fortunat-sur-Eyrieux	Veyras
Gluiras	Saint-Jean-Chambre	La Voulte-sur-Rhône
Lyas	Saint-Julien-du-Gua	
Marcols-les-Eaux	Saint-Julien-en-Saint-Alban	

Communauté de Communes Ardèche des Sources et Volcans

Barnas	Lalevade-d'Ardèche	Prades
Burzet	Mayres	Saint-Pierre-de-Colombier
Chirols	Meyras	La Souche
Fabras	Montpezat-sous-Bauzon	Thueyts
Jaujac	Pont-de-Labeaume	

Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron

Alba-la-Romaine	Rochemaure	Saint-Thomé
Aubignas	Saint-Bauzile	Saint-Vincent-de-Barrès
Baix	Saint-Lager-Bressac	Le Teil
Cruas	Saint-Martin-sur-Lavezon	Valvignères
Meysse	Saint-Symphorien-sous-Chomérac	

Communauté de Communes Berg et Coiron

Berzème	Saint-Germain	Saint-Pons
Darbres	Saint-Jean-le-Centenier	Villeneuve-de-Berg
Lussas	Saint-Laurent-sous-Coiron	
Mirabel	Saint-Maurice-d'Ibie	

Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche

Balazuc	Lanas	Salavas
Bessas	Orgnac-l'Aven	Sampzon
Chauzon	Pradons	Vagnas
Grospierres	Ruoms	Vallon-Pont-d'Arc
Labastide-de-Virac	Saint-Alban-Auriolles	Vogüé
Labeaume	Saint-Maurice-d'Ardèche	
Lagorce	Saint-Remèze	

Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas

Ailhon	Laviolle	Saint-Julien-du-Serre
Aizac	Lentillères	Saint-Michel-de-Boulogne
Aubenas	Mercuer	Saint-Privat
Genestelle	Mézilhac	Saint-Sernin
Juvinas	Saint-Andéol-de-Vals	Ucel
Labastide-sur-Bésorgues	Saint-Didier-sous-Aubenas	Vallées-d'Antraigues-Asperjoc
Labégude	Saint-Étienne-de-Boulogne	Vals-les-Bains
Lachapelle-sous-Aubenas	Saint-Étienne-de-Fontbellon	Vesseaux
Lavilledieu	Saint-Joseph-des-Bancs	Vinezac

Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie

Beaumont	Loubaresse	Sablières
Chandolas	Payzac	Saint-Genest-de-Beauzon
Dompnac	Planzolless	Saint-Mélany
Joyeuse	Ribes	Valgorge
Lablachère	Rocles	Vernon
Laboule	Rosières	

Communauté de Communes du Pays de Lamastre

Le Crestet	Gilhoc-sur-Ormèze	Nozières
Désaignes	Labatie-d'Andaure	Saint-Barthélemy-Grozon
Empurany	Lamastre	

Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche

Bidon	Larnas	Saint-Martin-d'Ardèche
Bourg-Saint-Andéol	Saint-Just-d'Ardèche	Saint-Montan
Gras	Saint-Marcel-d'Ardèche	Viviers

Communauté de Communes du Val d'Ay

Lalouvesc	Saint-Alban-d'Ay	Saint-Romain-d'Ay
Préaux	Saint-Jeure-d'Ay	Saint-Symphorien-de-MahunSatillieu

Communauté de Communes Montagne d'Ardèche

Astet	Lanarce	Saint-Cirgues-en-Montagne
Borée	Lavillatte	Sainte-Eulalie
Borne	Le Béage	Saint-Étienne-de-Lugdarès
Coucouron	Le Lac-d'Issarlès	Saint-Laurent-les-Bains-Laval-d'Aurelle
Cros-de-Géorand	Le Roux	Saint-Martial
Lachamp-Raphaël	Mazan-l'Abbaye	Usclades-et-Rieutord
Lachapelle-Grailhouse	Sagnes-et-Goudoulet	

Communauté de Communes Pays des Vans en Cévennes

Les Assions	Gravières	Saint-Paul-le-Jeune
Banne	Malarce-sur-la-Thines	Saint-Pierre-Saint-Jean
Beaulieu	Malbosc	Les Vans
Berrias-et-Casteljau	Montselgues	
Chambonas	Saint-André-de-Cruzières	

Communauté de Communes Rhône Crussol

Alboussière	Cornas	Saint-Romain-de-Lerps
Boffres	Guilherand-Granges	Saint-Sylvestre
Champis	Saint-Georges-les-Bains	Soyons
Charmes-sur-Rhône	Saint-Péray	Toulaud

Communauté de Communes Val de ligne

Uzer	Montréal	Joannas
Sanilhac	Laurac-en-Vivarais	Chassiers
Rocher	Largentière	

Communauté de Communes Val'Eyrieux

Albon-d'Ardèche	Mariac	Saint-Jean-Roure
Arcens	Mars	Saint-Jeure-d'Andaure
Belsentes	Rochepeule	Saint-Julien-d'Intres
Chanéac	Saint-Agrève	Saint-Martin-de-Valamas
Devesset	Saint-André-en-Vivarais	Saint-Michel-d'Aurance
Dornas	Saint-Christol	Saint-Pierreville
Lachapelle-sous-Chanéac	Saint-Cierge-sous-le-Cheylard	
Le Cheylard	Saint-Clément	

9 ANNEXE 2 - GRILLE DE SELECTION RELATIVE A L'APPEL A PROJETS « REDYNAMISER LES COMMUNES VIA DES DEMARCHES PARTICIPATIVES »

Grille de sélection - FEADER Auvergne-Rhône-Alpes 23-27

GAL Auvergne Rhone-Alpes Ardèche

Validée par le comité de programmation du GAL le 09/04/2024

Porteur de projet :

Nom du projet :



AAP Redynamiser les communes via des démarches participatives : logements collectifs innovants, concertation nouvelles formes urbaines, éco mobilité

501 - Porter un programme LEADER - FA1

Votre projet sera sélectionné sur la base de cette grille de sélection.
Par conséquent, vous êtes invités à compléter la colonne argumentaire pour apporter les éléments de réponse au Comité d'Audition.

Principes fondamentaux du Programme LEADER Ardèche	Critères de sélection	Notation du critère				Note attribuée	Pondération	Note maxi	Argumentaires
		0	1	2	3				
STRATEGIE LEADER ARDECHE Pertinence au regard de la Fiche Action (FA) concernée	FA1 - Centralité : 3 objectifs stratégiques - Soutenir les dynamiques innovantes des centralités - Permettre aux habitants de se (ré)approprier leur territoire de vie - Soutenir les dynamiques de réseau et d'interconnexion des acteurs	Le projet ne répond pas aux objectifs de l'Appel à Projet	Le projet répond à 1 objectif	Le projet répond à 2 objectifs	Le projet répond à au moins 3 objectifs		3	9	
		0	1	2	3	Note attribuée	Pondération	Note maxi	
FAIRE DU LIEN autant entre les territoires qu'entre les acteurs qui le font vivre	1. Implication des jeunes (jusqu'à 30 ans) selon 3 piliers : - Dans la construction du projet : concertation, approche participative - Dans le déroulement du projet (dont le public cible) - Dans la gouvernance du projet	Le projet n'implique pas les jeunes	Le projet implique les jeunes sur 1 pilier	Le projet implique les jeunes sur 2 piliers	Le projet implique les jeunes sur 3 piliers		1	3	
MOBILISATION DES ACTEURS : l'implication des habitants et des jeunes comme acteur de la construction du projet	2. Implication des habitants selon 3 piliers : - Dans la construction du projet : concertation, approche participative - Dans le déroulement du projet (dont le public cible) - Dans la gouvernance du projet	Le projet n'implique pas les habitants	Le projet implique les habitants sur 1 pilier	Le projet implique les habitants sur 2 piliers	Le projet implique les habitants sur 3 piliers		1	3	
		0	1	2	3	Note attribuée	Pondération	Note maxi	
S'APPUYER SUR LE POTENTIEL DES RESSOURCES ET DES COMPETENCES LOCALES	3. Mise en réseau et partenariat dans une discipline similaire selon 3 piliers : - Le projet associe 1 réseau (ou sphère d'acteurs, ou partenaire) dans la conception - Le projet associe 1 réseau (ou sphère d'acteurs, ou partenaire) dans le déroulement - Le projet associe 1 réseau (ou sphère d'acteurs, ou partenaire) dans la gouvernance	Le projet n'associe pas de réseau, (ou sphère d'acteurs, ou partenaire) ni dans la conception, ni dans le déroulement, ni dans la gouvernance	Le projet associe 1 réseau (ou sphère d'acteurs, ou partenaire) sur 1 pilier	Le projet associe 1 réseau (ou sphère d'acteurs, ou partenaire) sur 2 piliers	Le projet associe 1 réseau (ou sphère d'acteurs, ou partenaire) sur 3 piliers		1	3	
APPROCHE MULTI PARTENARIALE ET MISE EN RESEAU : la mise en réseau, le partenariat, les coopérations inter et transdisciplinaires	4. Coopérations inter et transdisciplinaires selon 2 piliers : - Dans la construction du projet : concertation, approche participative - Dans le déroulement du projet (dont le public cible)	Le projet n'associe pas de coopération inter et transdisciplinaires ni dans la conception, ni dans le déroulement	Le projet répond associe une coopération inter et transdisciplinaire sur 1 pilier	Le projet répond associe une coopération inter et transdisciplinaire sur 2 piliers			1	2	
		0	1	2	3	Note attribuée	Pondération	Note maxi	
Innovation et expérimentation	5. Innovation / expérimentation selon 3 piliers : - Innovation en terme d'échelle (géographique et/ou public cible) - Innovation en terme de stratégie partenariale - Innovation en terme de changement de pratique	Le projet ne répond pas aux critères d'innovations et/ou d'expérimentation	Le projet répond à 1 pilier	Le projet répond à 2 piliers	Le projet répond à 3 piliers		2	6	
		0	1	2	3	Note attribuée	Pondération	Note maxi	
Transition énergétique et écologique	6. Prise en compte des enjeux de la transition énergétique et écologique selon 5 piliers : - Adapter ou réutiliser l'existant et développer sa polyvalence - Favoriser la diminution de l'empreinte carbone - Valoriser les ressources locales tout en les préservant - Contribuer au changement de comportement de tous en faveur de la transition énergétique et écologique - Sensibiliser les habitants et les usagers	Le projet prend en compte 0 pilier	Le projet prend en compte entre 1 et 2 piliers	Le projet prend en compte entre 3 et 4 piliers	Le projet prend en compte les 5 piliers		2	6	
		0	1	2	3	Note attribuée	Pondération	Note maxi	
Rayonnement territorial	7. Echelle géographique selon 4 niveaux : - Le projet rayonne sur une commune du GAL Ardèche - Le projet rayonne sur au moins 3 communes - Le projet rayonne sur 2 ou 3 EPCI - Le projet rayonne sur plus de 3 EPCI	Le projet rayonne sur une commune du GAL Ardèche	Le projet rayonne sur au moins 3 communes	Le projet rayonne sur 2 ou 3 EPCI	Le projet rayonne sur plus de 3 EPCI		1	3	

Note minimale possible :

0

35

NOTE ELIMINATOIRE* :

24

* Les projets dont la note est inférieure ou égale à la note éliminatoire ne sont pas sélectionnés

Appel à projets « redynamiser les communes via des démarches participatives » - V1_2024.07.01

PROGRAMME REGIONAL FEADER 2023-2027 - AUVERGNE-RHONE-ALPES

Page 12 sur 12